



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :
Ville de VARENNES VAUZELLES, 54 avenue Louis Fouchère, 58640

Objet du marché :

REHABILITATION DES VESTIAIRES DU GYMNASSE AUGUSTE DELAUNE

La procédure de la consultation utilisée est la suivante : procédure adaptée en application de des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :
24-02-2020 à 17 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Identification de l’acheteur et renseignements complémentaires

Article 2 - Objet de la consultation

- 2-1- Description du marché
- 2-2- Durée du marché - Délais d’exécution
- 2-3- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Article 3 – Conditions de la consultation

- 3-1- Procédure de passation
- 3-2- Forme du marché
- 3-3- Décomposition de la consultation et forme juridique de l’attributaire
- 3-4- Sous-traitance
- 3-5- Mode de règlement – Délai global de paiement
- 3-6- Délai de validité des propositions
- 3-7- Clause obligatoire d’insertion par l’activité économique

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises

- 4-1- Contenu du dossier de consultation
- 4-2- Mise à disposition du dossier de consultation
- 4-3- Modification de détail au dossier de consultation

Article 5 – Visite obligatoire du site d’exécution

Article 6 - Présentation des propositions

- 6-1- Pièces de la candidature
- 6-2- Pièces de l’offre

Article 7 – Conditions de remise des plis

Article 8 – Examen des candidatures et des offres - Négociation

- 8-1- Examen des candidatures
- 8-2- Examen des offres
- 8-3- Négociation

Article 9 – Attribution du marché

Article 10 – Règlement des litiges et voies de recours

Article 1 – Identification de l’acheteur et renseignements complémentaires

- **Nom et adresse de l'acheteur public :**

Ville de VARENNES VAUZELLES
54 avenue Louis Fouchère 58640 VARENNES VAUZELLES
Tél. 03 86 71 61 71 / Télécopie 03 86 57 17 49
www.ville-varennnes-vauzelles.fr

- **Profil acheteur :**

<https://www.achatpublic.com>
Référence du marché : VVDELAUNEVEST2020

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser :

- **Pour les renseignements d'ordre administratif :**

Rodolphe BIGNOLET
Téléphone : 03 86 71 61 71 ou 06 81 87 86 13
Fax : 03 86 57 17 49
Courriel : rbignolet@ville-varennnes-vauzelles.fr

- **Pour les renseignements techniques :**

Atelier d'Architecture Videau 4, impasse André Marie Ampère 58640 – Varennes Vauzelles
SITE WEB : <http://www.ateliervideau.fr>
Email : eric.narcy@ateliervideau.fr
Tél. : 03 86 93 97 00

- **Pour les renseignements sur les voies et délais de recours, à :**

Rodolphe BIGNOLET
Téléphone : 03 86 71 61 71 ou 06 81 87 86 13
Fax : 03 86 57 17 49
Courriel : rbignolet@ville-varennnes-vauzelles.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Description du marché

La présente consultation porte sur les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase Auguste Delaune.

2-2- Durée du marché - Délais d'exécution

La durée globale (préparation et exécution) du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation du chantier.

Le délai global est de **12 mois**, dont 4 semaines de préparation et 11 mois d'exécution, non compris périodes de congés légaux et 10 jours prévisionnels d'intempéries.

2-3-Variantes

Variante : les variantes libres sont autorisées. Une offre correspondant in extenso au CCTP du dossier de consultation devra obligatoirement être présentée. La (les) variante(s) libre(s) fera (ont) l'objet d'un (d') acte (s) d'engagement différent (s) de celui de l'offre de base, et d'une (des) D.P.G.F. correspondants. Toutes modifications des plans sont INTERDITES.

Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet.

Article 3 – Conditions de la consultation

3-1-Procédure de passation

La procédure de la consultation utilisée est la suivante : procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

3-2-Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à un marché ordinaire de travaux.

3-3- Décomposition de la consultation et forme juridique de l'attributaire

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 13 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

- Lot 1 DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE - VRD
- Lot 2 DÉSAMANTAGE
- Lot 3 CHARPENTE BOIS
- Lot 4 ÉTANCHÉITÉ DE COUVERTURE
- Lot 5 BARDAGE MÉTALLIQUE
- Lot 6 MÉTALLERIE - SERRURERIE
- Lot 7 MENUISERIE ALUMINIUM
- Lot 8 MENUISERIE BOIS
- Lot 9 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS
- Lot 10 CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE
- Lot 11 ÉLECTRICITÉ
- Lot 12 CARRELAGE – FAIENCE
- Lot 13 PEINTURE

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, sa composition devra être mentionnée dans l'acte d'engagement, avec indication du mandataire.

En cas d'attribution, le groupement d'entreprises pourra soit être conjoint, soit être solidaire. Le mandataire sera solidaire des membres du groupement.

3-4-Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

3-5-Mode de règlement – Délai global de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global maximum de paiement de TRENTE (30) jours, conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-7- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Ville de Varennes Vauzelles, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 6.2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le GIP Maison de l'emploi et de la formation 58 a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 6.3 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- Un acte d'engagement à compléter lot par lot,
- les décompositions des prix globaux et forfaitaires (D.P.G.F.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- les Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- le rapport initial de contrôle technique (R.I.C.T.),
- le plan général de coordination (P.G.C.S.P.S.),
- le diagnostic technique amiante,
- le diagnostic amiante avant travaux,
- les plans,
- le calendrier prévisionnel d'exécution.
- L'étude de sol
- L'attestation de visite obligatoire
- Divers rapports

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, **UNIQUEMENT** à l'adresse du profil acheteur suivant :

<https://www.achatpublic.com>
Référence du dossier : VVDELAUNEST2020

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications et notifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Visite obligatoire du site d'exécution des travaux

La visite du site est obligatoire. Les dates, heure et lieu du rendez-vous sont les suivants :

- **04-02-2020 de 10h00 à 11h00 au gymnase Auguste Delaune**
OU
- **06-02-2020 de 10h00 à 11h00 au gymnase Auguste Delaune**

Elles seront menées par un représentant du maître d'ouvrage.

Le lieu de rendez-vous est l'adresse du chantier, à savoir, avenue Jean Jaurès, 58640 Varennes Vauzelles.

Les candidats en retard ne bénéficieront pas d'un rappel sur les aspects du dossier déjà abordés.

L'attestation de visite sera signée et remise aux candidats présents.

La non présentation de l'attestation de visite dans l'offre vaudra rejet de l'offre correspondante.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Pièces de la candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-5 à R2143-9, R2143-11 et R2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics) sont les suivantes :

1 - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et, en ce qui concerne les marchés passés pour les besoins de la défense, à sa nationalité.

- Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou formulaire DC1)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées aux cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2 –
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement.

- Dossier de présentation générale du candidat ou groupement (identification, composition, compétences, etc.)
 - Liste des principales références (5 maximum) de travaux de niveau technique identique à l'opération réalisés au cours des 3 dernières années, avec pour chacun d'entre eux, le nom du maître d'ouvrage, l'importance des travaux, l'année de leur réalisation, les travaux réalisés par l'entreprise, les travaux éventuellement sous-traités et l'identification des sous-traitants
 - Attestations d'assurances civiles et professionnelles en cours de validité
- 2 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - 3 - La déclaration qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
 - 4 - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, conformément à l'article R2143-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

Pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit :

- le formulaire DC4,
- les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant,
- ses attestations d'assurance civiles et professionnelles en cours de validité,
- son relevé d'identité bancaire ou postale.

→ Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant

6-2-Pièces de l'offre

■ Le dossier d'offre comprendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement par lot
- Une décomposition du prix globale et forfaitaire par lot
- Le CCAP dûment signé
- Le CCTP du lot dûment signé
- Le calendrier prévisionnel dûment signé
- mémoire technique présenté selon le sommaire ci-après et qui détaille chacun de ses éléments :
 - mode opératoire intégrant toutes les contraintes du fait de la gestion du chantier à proximité des écoles et de l'occupation du gymnase.
 - Détail chiffré en plus ou en moins des omissions, erreurs, imprécisions ou contradictions constatées dans les différentes pièces du dossier de consultation.
 - Délais d'intervention en service après-vente.
 - Origines, performances et qualité des équipements de l'offre accompagnés de fiches techniques
 - Références et compétences en rapport avec l'objet du marché
 - Moyens humains et matériels en relation avec le chantier
 - Délai d'exécution : Planification des travaux
 - Fiches techniques / documents techniques / certifications éventuelles
 - Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants

- L'attestation de visite dument signée par le maitre d'ouvrage
-

Amiante :

les candidats et leurs sous-traitant éventuels désirant répondre aux lots n°1,8, 9, 10, 11 et 13 devront justifier qu'ils détiennent les certifications en cours de validité leur permettant (encadrants et opérateurs) de travailler en présence d'amiante, conformément à la sous-section 04 du code du travail « dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ».

Pour rappel, la signature de l'acte d'engagement est possible mais facultative au stade de l'offre.

Article 7 – Conditions de remise des plis

Les candidats transmettent leur proposition, exclusivement par voie électronique, à l'adresse suivante : www.achatpublic.com.

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 24 février 2020 à 17h00

La remise de plis papiers ne sera pas acceptée.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme.

Transmission des plis

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante www.achatpublic.com.

Formats des documents

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc .xls.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Article 8 – Examen des candidatures et des offres – Négociation

8-1 – Examen des candidatures

Cet examen sera effectué, dans les conditions prévues à aux articles R2144-1 à R2144-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur candidature.

8-2 – Examen des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants :

<i>Critère de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
Coût des travaux : Règle de calcul : 55 points seront attribués au moins disant Note des autres candidats : 55 x le prix du moins disant / le prix du candidat.	55 points
Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique du candidat Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> → mode opératoire intégrant toutes les contraintes du fait de la gestion du chantier à proximité des écoles maternelles et primaires : (5 points) → Délais d'intervention en service après-vente (10 points). Les délais les plus courts (prise en charge + règlement du problème) obtiendront 10 points. Les autres délais seront notés de la façon suivante : 10 x le délai le plus court / le délai du candidat → Origines, performances et qualité des équipements de l'offre accompagnés de fiches techniques (10 points) → Références et compétences en rapport avec l'objet du marché : 10 points → Moyens humains et matériels en relation avec le chantier : 5 points 	40 points
Délai d'exécution : → Planification des travaux (5 points)	5 points

Le calcul ne prend pas en compte les offres déclarées irrégulières et inappropriées.

Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les D.P.G.F. seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats

4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrecevable.

8-3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à la négociation avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus en adéquation avec ses attentes. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (moyens humains, méthodologie, prix, etc.) et pourra être effectuée par tout moyen (mail, fax, courrier, rencontre, etc.).

Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit également de ne pas donner suite à la consultation.

Article 9 – Attribution du marché

Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par le pouvoir adjudicateur sous réserve des dispositions suivantes :

1. **Le marché ne pourra être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 JOURS OUVRES à compter de la date de réception de la décision d'attribution :**
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
2. **Si l'offre déposée n'a pas été signée, le candidat devra renvoyer l'acte d'engagement :**
 - prioritairement revêtu d'un certificat de signature électronique → transmission via la plateforme ACHATPUBLIC.COM ;
 - à défaut, revêtu d'une signature manuscrite → envoi par courrier ou dépôt au Service des Marchés Publics.

Si, dans ce délai de 10 jours ouvrés, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, et/ou l'acte d'engagement signé ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} sous réserve que ce candidat fournisse à son tour les documents demandés.

Conformément aux dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 10 – Règlement des litiges et voies de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe-ta.dijon@juradm.fr

Informations quant aux voies et délais de recours : Greffe du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 - 21016 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 – Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr